

Le 20 juillet 2011

Cher Monsieur l'abbé Belmont,

J'ai lu avec grand intérêt vos différents articles ou « fiches » sur le sedevacantisme, et plus particulièrement l'article concernant JEAN XXIII. Ayant eu plusieurs discussions à ce sujet dernièrement, j'ai été heureux de lire un article qui aboutit à la même conclusion que celle que je m'étais formulée... et qui d'ailleurs est totalement conforme à la pensée du Père Barbara en son temps puisqu'il a toujours suivi la liturgie et le Bréviaire de Jean XXIII (1962), malgré son « sedevacantisme »... (et pour les mêmes raisons que celles que vous exposez ici).

<http://ddata.over-blog.com/xxxyyy/0/18/98/43/La-foi-est-infrangible/F-3-Jean-XXIII.pdf>

Néanmoins, je reviens à la charge sur le sujet déjà évoqué avec vous il y a quelques mois, puisque c'est connexe : **Quid de l'élu Paul VI au Conclave de 1963 ?**

En effet, après ce que vous avez écrit ici, vous ne pouvez nier que Paul VI a été élu dans des conditions similaires à celles de Jean XXIII, autrement dit, au travers d'un Conclave régulier et valide.<sup>1</sup>[1] Je reprends d'ailleurs vos propres phrases qui s'appliquent tout aussi bien à Paul VI au moins jusqu'au 6 décembre 1965 :

« Jean XXIII a été élu validement Pape, de toute évidence et sans contestation possible (en raison de l'acceptation incontestée de l'Église universelle). Or comme la foi catholique n'empêche pas de reconnaître en lui l'Autorité souveraine de Jésus-Christ, cette même foi y oblige. Il ne s'agit pas là d'un fait laissé à la libre appréciation de chacun, mais d'un fait dogmatique, c'est-à-dire d'un fait contingent qui, bien que n'étant pas révélé, relève tout de même de la lumière de la foi parce qu'il constitue la règle prochaine de cette foi. »

Laissons de côté pour le moment les problèmes liés à la liberté religieuse, la nouvelle Messe, les nouveaux sacrements, etc. **Posons-nous la question en nous situant au... 6 décembre 1965**, c'est-à-dire quand même presque 2 ans et demi après l'élection (juin 1963 avec un couronnement d'ailleurs particulièrement public et solennel comme jamais). Au 6 décembre 1965, si je vous avais posé la question à cette date, vous m'auriez répondu à n'en pas douter ce que vous dites de Jean XXIII (cf. phrase ci-dessus). Je peux y ajouter cette autre phrase, en l'appliquant donc à Paul VI :

« Pour en revenir à [Paul VI], il est indéniable qu'il fut pacifiquement assis sur le trône de saint Pierre : c'est donc la foi qui m'oblige à reconnaître l'autorité pontificale de [Paul VI] et à m'y soumettre. **Une fois le fait de la présence sur le Siège pontifical avéré, la foi oblige à reconnaître l'autorité...**

« ...sauf si elle en empêche – mais elle ne peut réellement et légitimement empêcher que si cet empêchement est connu et établi dans la foi elle-même, *si cet empêchement est l'exercice même de la vertu de foi*, exercice recevant son objet de l'enseignement de l'Église catholique et guidé par son esprit.

« Si donc quelqu'un voulait démontrer que Jean XXIII ne fut pas Pape, il faudrait qu'il établisse que la foi elle-même empêche sa reconnaissance. Non seulement cela n'a jamais été fait, mais les tentatives de justification du refus de le reconnaître ne se situent pas dans la bonne lumière. » (ce que vous écrivez dans la suite de votre texte pour Jean XXIII peut encore une fois s'appliquer tout autant à Paul VI avant le 7 décembre 1965, donc durant les deux premières années et demi d'exercice pontifical).

A ce stade, je résume votre exposé en me plaçant toujours à la date du 6 décembre 1965 : Paul VI a été validement élu Pape, de toute évidence et sans contestation possible (en raison de l'acceptation

[1] Les cardinaux électeurs n'étaient évidemment plus tout à fait les mêmes, puisqu'entretemps 22 décès sont survenus et que nous sommes passés à un collège cardinalice de 53 en 1958 à 82 au décès de Jean XXIII en 1963. Mais comme vous reconnaissez Jean XXIII comme Pape, vous reconnaissez aussi ces changements comme valides et donc nous étions bien avec un collège de cardinaux en état de procéder à une élection elle aussi totalement valide et régulière. (entre les 22 décès et les créations nouvelles, entre 1958 et 1963, on compte exactement 29 cardinaux supplémentaires – 53 à 82 —, forcément valides puisque vous ne mettez pas en doute que Jean XXIII fut vrai Pape). On peut trouver l'évolution précise du collège cardinalice durant ces années sur ces deux liens très bien renseignés :

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste\\_des\\_cardinaux\\_cr%C3%A9s\\_par\\_Jean\\_XXIII](http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_cardinaux_cr%C3%A9s_par_Jean_XXIII)

[http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89volution\\_du\\_coll%C3%A8ge\\_cardinalice\\_sous\\_le\\_pontificat\\_de\\_Jean\\_XXIII](http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89volution_du_coll%C3%A8ge_cardinalice_sous_le_pontificat_de_Jean_XXIII)

pacifique et incontestée de l'Église universelle : toute l'Église enseignante l'a reçu comme Pape sans aucune exception, toutes les Messes catholiques célébrées sur la planète l'étaient *una cum papa nostro Paulum sextum*). Or, à cette date, « comme la foi catholique n'empêche pas de reconnaître en lui l'Autorité souveraine de Jésus-Christ, cette même foi y oblige. » — « **Une fois le fait de la présence sur le Siège pontifical avéré, la foi oblige à reconnaître l'autorité...** » :

Précisons encore un peu mieux les choses avec cette citation tirée de Sodalitium :

« Toutefois, toute incertitude sur la validité de l'élection est dissipée par l'acceptation pacifique de l'élection faite par l'Église universelle: *“L'acceptation pacifique de l'Église universelle s'unissant actuellement à tel élu comme au chef auquel elle se soumet, est un acte où l'Église engage sa destinée. C'est donc un acte de soi infaillible, et il est immédiatement connaissable comme tel. (Conséquemment et médiatement, il apparaîtra que toutes les conditions prérequisées à la validité de l'élection ont été réalisées”* (pp. 977-978). Ce qu'affirme Journet se retrouve chez presque tous les théologiens. »

« *une fois le fait... avéré...* » ; « *il apparaîtra que toutes les conditions prérequisées à la validité de l'élection ont été réalisées* » : bref, une fois le pape établi (et après deux ans et demi, c'était très largement établi !), c'est définitif et anathème celui qui contesterait l'Autorité du Pape par la suite... sans apporter une cause précise.

**Donc, à la date du 6 décembre 1965, Paul VI était donc PAPE, pleinement Pape, depuis presque deux ans et demi : il n'est pas possible de le nier sans être anathème.** Mais il n'est pas possible non plus de faire varier cette conclusion au fil du temps, ou alors la prétendue certitude du fait dogmatique ne vaut plus rien ! La « règle de Foi » que représente l'Autorité pontificale légitime n'est plus absolument certaine d'après vous puisque vous sous-entendez ici qu'elle peut ensuite errer et qu'il y aurait donc « empêchement » à la reconnaître comme telle ! Qu'on serait ainsi (postérieurement à l'acceptation de l'élu par l'Église universelle = l'Autorité légitime avérée) en droit de la contester au nom même de l'exercice de la Foi !? Mais cette position est intenable et on retombe dans une sorte de libre examen doctrinal : chacun va donc réexaminer l'enseignement du Pontife élu légitimement et reconnu comme tel par l'Église universelle (même des années après), pour voir si cela ne va pas à l'encontre de l'exercice de la Foi (selon son examen personnel, même si on se borne à prendre appui sur le Magistère précédent), et si oui décréter un « empêchement » à la reconnaître pour l'Autorité légitime, ceci pour garder la Foi, alors que cette même Foi nous enseigne que l'Autorité légitime avérée ne peut ensuite (une fois constituée avec certitude) se tromper dans l'enseignement infaillible de la Foi ! Je sais que nous sommes là au cœur de la crise de l'Église, mais il n'est pas possible de la solutionner par des concepts absurdes, du « bricolage » tout compte fait, que ce soit le votre ou celui d'Écône, ou des ralliés...

Evidemment, vous allez me répondre que ça c'est découvert, cet empêchement, « par après » comme disent les belges, c'est à dire à partir de 7 décembre 1965, puis ensuite en 1969 avec la nouvelle Messe, etc. Il y a donc un « empêchement » à partir seulement de ce moment à ce que le Pape soit bien Pape... Mais alors, **quand donc serons-nous sûrs d'avoir un Pape vraiment Pape ?** Quand aurons-nous cette certitude ? A la mort de celui-ci ou à la toute fin de son Pontificat, lorsque rétrospectivement, en vérifiant son enseignement Magistériel infaillible on pourra dire : « ce pape était bien Pape *car la foi catholique n'empêche pas de reconnaître en lui l'Autorité souveraine de Jésus-Christ* » !?... Et donc, pendant la durée de son pontificat ( ?) planera perpétuellement le doute que nous découvrons un beau jour que ce pape n'était finalement pas pape, même par exemple 20 ans après avoir été élu et reconnu par l'Église universelle... Je vous laisse imaginer ce que va produire dans les âmes un tel doute perpétuel concernant le pape assis sur le Siège de Pierre... Vous ne l'écrivez évidemment pas ainsi mais c'est ce à quoi va aboutir votre présentation des choses, en pratique...

Ce concept « d'empêchement » totalement inédit en théologie à ce niveau et dans ces conditions, dès lors que l'on peut bien prouver que le Pape en question était bien réellement VRAI PAPE, peut tout aussi bien se reporter sur la question de l'infaillibilité du Concile : puisqu'il y est enseigné des hérésies, il y a « empêchement » au fait qu'il soit bien infaillible. Je reprends là d'ailleurs une formule de Mgr Lefebvre : « une hérésie ne saurait être infaillible ». Donc, il y a là aussi « empêchement »... Donc, moi je peux aussi conclure que Vatican II ne pouvait être infaillible tout simplement : voilà où je

peux mettre l'empêchement ! Vous m'avez répondu : mais il n'y a pas de CAUSE mystérieuse et cachée au fait que Vatican II notamment DHP ne soit pas infaillible sauf le fait que le Pape ne soit pas Pape réellement... Très bien, mais il n'y a pas non plus de « CAUSE mystérieuse et cachée » au fait que le pape validement élu et reconnu par l'Église universelle ne soit pas Pape ! Vous êtes incapable de le prouver par une preuve causale. Les théologiens nous donnent d'ailleurs que de très rares cas où un élu pourrait perdre son pouvoir pontifical : folie, démission, hérésie formelle en tant que docteur privé, usurpation... (nous n'avons évidemment rien de tel avec Paul VI) Une déduction (comme : « *il est hérétique dans le cadre de l'infailibilité donc "pas pape"* ») peut être un indice, une démonstration par syllogisme peut effectivement se tenir, mais n'est pas une preuve absolue. Il faut en effet ensuite pouvoir établir la raison, la CAUSE précise pour laquelle l'élu du Conclave universellement reconnu comme Pape (fait dogmatique qui oblige, comme vous le reconnaissez) ne serait finalement pas Pape. Or, pour que votre concept « d'empêchement » ait quelque vraisemblance, vous devez pouvoir nous donner la CAUSE précise et théologiquement recevable au fait qu'un élu sorti d'un Conclave régulier et reçu comme Pape par l'Église universelle pendant plus de deux ans, ne soit finalement pas Pape. Là-dessus, vous faites, vous et tous les sedevacantistes, silence total. Vous savez même qu'il n'existe dans le cas de Jean XXIII comme dans celui de Paul VI de 1963 à 1965 aucune preuve recevable ! Les cardinaux Journet et Billot par leur théologie nous le démontrent clairement. Ils indiquent même que cette reconnaissance pacifique et universelle est à même de guérir des « magouilles » lors du conclave ou tout autre chose du même genre.

Vous êtes en fait en train de nous dire que le Pape reste bien Pape tant que son enseignement infaillible reste catholique. Autrement, il y a « empêchement » et il n'est tout simplement plus Pape, sans savoir déterminer la cause qui a fait que d'un jour à l'autre il ne soit plus pape ou même qu'il n'ait jamais été pape !? Mais c'est un raisonnement inversé et tout compte fait une proposition hérétique : une fois que le Pape est vrai pape, que cela est clairement établi (comme c'est le cas pour Paul VI jusqu'au 6 décembre 1965 par exemple sans contestation possible) et qu'aucune cause ne peut être amenée pour prouver du contraire, on doit professer que l'enseignement infaillible du pape ne peut pas être hérétique ! C'est aussi la Foi qui me l'enseigne. Dès lors, soit l'enseignement du Concile n'est pas infaillible (c'est d'ailleurs ce que dit Mgr Gherardini dans un récent n° du *Courrier de Rome*), soit il a été mal interprété, mal compris... Je ne peux pas vous l'expliquer en détail mais peu importe : vous non plus, vous ne pouvez m'expliquer pourquoi le Pape reconnu comme tel par l'Église universelle n'est selon vous plus pape ! Ces « solutions » qui eux aussi créent des « empêchements » sont tout aussi recevables que la vôtre qui se borne à créer un « empêchement » seulement au niveau du Pape. Elles sont au moins au même niveau.

C'est pourquoi je vous posais une question précise à laquelle vous ne savez pas répondre : dites-moi comment l'Autorité avérée qui était là le 6 décembre 1965 n'était plus là le 8 décembre 1965 ? En l'absence de réponse, eh bien c'est très grave pour l'avenir car un tel constat aura des répercussions sur la papauté future (si tant est que l'on puisse retrouver un pape authentique, reconnu par l'Église universelle !) : ne sachant dire comment un pape élu et reconnu pacifiquement et universellement par toute l'Église (=l'Autorité légitime, la Règle de Foi) ne serait un beau jour plus pape, sans que l'on sache quand, comment ni pourquoi !? Comment, après une telle proposition, serons-nous sûrs par exemple des nouveaux dogmes notamment sur des points aujourd'hui où les opinions divergent ? Si on relit l'histoire tant du Concile Vatican I avec l'infailibilité pontificale très débattue ou même avec le dogme de l'Immaculée-Conception (loin de faire l'unanimité parmi les théologiens avant leur définition en dogme !), si nous avons eu cette proposition dans l'air, nul doute qu'une frange de l'Église opposée à ces nouveaux dogmes, aurait décrété un « empêchement » à recevoir le Pape régnant comme pape authentique<sup>2</sup>[2]... Comment être absolument certains de la véracité des

---

<sup>2</sup>[2] Tous les dogmes nous viennent du Pape et surtout de la CERTITUDE que nous avons que le pape soit bien Pape, détenteur de l'Autorité apostolique. Cette certitude est très importante pour nous conformer aux nouveaux dogmes, surtout lorsqu'il existait préalablement de grandes divergences entre les théologiens... Comment avons-nous cette certitude ? Par le respect déjà de la Constitution relative à l'élection du Pontife Romain (dernière en date celle de Pie XII), et ensuite par la reconnaissance de l'Église universelle de l'élu comme Pape, tout simplement (choses avérées avec Paul VI qui était donc bien PAPE). Le pape peut ensuite perdre son pouvoir pontifical mais pour des causes bien définies, inexistantes dans le cas du pape Paul VI : folie, démission, hérésie formelle en tant que docteur privé (il serait alors déposé), usurpation (puisque nous ne pouvons avoir plusieurs papes authentiques en même temps)...

nouveaux dogmes (ou des nouveaux saints) sans qu'une petite voix nous susurre à l'oreille : « *et si le pape n'était pas pape ?* »... Puisque vous ne savez pas nous dire ce qui a fait que Paul VI ne soit pas ou plus Pape... Le doute va forcément planer sur tous les élus futurs (voir ceux du passé car je vous fais remarquer que ceux qui déclarent Jean XXIII non-pape se basent sur cette zone d'ombre au niveau de ce que vous dites de Paul VI : pourquoi ce pape avéré ne serait un beau jour plus pape : quand, pourquoi et comment ? Encore une fois, votre « empêchement » n'est pas une CAUSE !) avec tous les errements que cela peut entraîner... Comment, dès lors, avec votre thèse, écarter complètement ce doute dans les esprits puisqu'il n'y a plus de certitude absolue à ce qu'un pape élu soit bien vrai pape ? A cela, vous répondez : si, tant qu'il reste catholique et enseigne la vraie Foi conforme à ce qui a été défini par ses prédécesseurs... Réponse absurde en réalité quand on a la certitude que le pape est pape, ou qu'on a aucune preuve du contraire... Si le pape est assurément pape, il possède aussi toutes les prérogatives liées à son pouvoir Pontifical notamment celui de ne pouvoir errer lorsque l'infaillibilité est engagée... Oui, mais il est démontré me direz-vous qu'il a erré avec la liberté religieuse, etc. Oui, mais Monsieur l'abbé, il est aussi démontré qu'il était formellement et véritablement Pape à ce moment... Voilà les « faits » qu'il est impossible de « trafiquer » ! Certes, à ce niveau, je n'avance aucune « solution »... Je me contente de porter ce problème à l'Église en lui demandant comment nous devons comprendre les choses car c'est apparemment insoluble !

Dernier point que j'aurais aimé éclaircir avec vous : **la question de la Bulle de Paul IV** très souvent évoquée par certains sedevacantistes comme l'argument majeur... J'ai cherché sur votre site internet votre analyse à ce sujet, mais je n'ai rien trouvé. Dans vos différents articles récents sur le sedevacantisme, il n'en est nullement question (sauf erreur de ma part). J'ai questionné dernièrement (le 7 mai 2011), très précisément, l'abbé Lucien qui avait écrit différents articles à ce sujet, mais j'attends la réponse... Je vous transmets donc ce que je lui écrivais à ce niveau, par courriel séparé. Si vous pouviez faire un article sur ce sujet, ce serait certainement très apprécié ! Merci d'avance.

Avec mes respectueuses salutations et en union de prières.

Laurent MORLIER

---

Mes questions à l'abbé Lucien sur ce qu'il avait écrit dans SODALITIUM concernant la Bulle de Paul IV :

Le 7 mai 2011 à :  
[ab.ber.lucien@orange.fr](mailto:ab.ber.lucien@orange.fr)

Monsieur l'abbé,

Je me permets de vous contacter concernant d'anciens écrits portant votre signature concernant la justification de l'option sedevacantiste. Plus précisément, la défense de la **Bulle de Paul IV**, qui est souvent le principal argument des sedevacantistes. Dans le n°54 de la revue SODALITIUM se trouve notamment un article très intéressant sur « l'élection du Pape » et en Appendice, on trouve le texte que je vous recopie ci-dessous. Votre analyse est présentée comme une « *réponse magistrale* » aux contradicteurs... Je sais qu'actuellement, vous ne partagez plus la thèse sedevacantiste, mais j'aurais besoin de savoir si vous maintenez l'analyse ici reproduite, qui, pour ma part, ne me semble

pas « magistrale » mais au contraire pose problème, tout comme le contenu de cette Bulle d'ailleurs...

En effet, si l'on suit votre analyse, lorsque vous écrivez : « la thèse de l'acceptation pacifique de l'Église comme preuve certaine de la validité d'une élection, est donc seulement opinion théologique » puisqu'elle est en contradiction avec la Constitution *Cum ex apostolatus* du Pape Paul IV « – qui, même si elle n'a plus valeur juridique, reste toujours un acte du magistère – enseigne une doctrine contraire »... Cela entraîne donc que Jean de saint-Thomas, les cardinaux Billot et Journet et « presque tous les théologiens », (donc presque l'unanimité des théologiens catholiques ce qui n'est pas peu de chose !) sont dans l'erreur en enseignant une doctrine contraire, et ce bien après la fameuse Bulle (1559) ! Or, si cette Bulle était un acte du Magistère couvert par l'infaillibilité, ces théologiens n'en avaient tout simplement pas le droit... J'ai peine à croire qu'il faille jeter aux orties la théologie de tous ces brillants théologiens, tel le cardinal Billot dans sa grande œuvre sur l'Église (d'ailleurs récemment rééditée par *Le Courrier de Rome* dans une inédite traduction française)... sur la seule base d'une ancienne Bulle qui n'a d'ailleurs plus de valeur juridique (Pie XII et avant lui saint Pie X ont abrogé les anciennes dispositions pour l'élection du Pontife Romain par une nouvelle Constitution rédigée à cet effet afin qu'elle soit « utilisée seule »). Par ailleurs, si cette Bulle n'est pas infaillible, pourquoi devrait-on lui donner la primeur sur l'opinion quasi-unanime des théologiens catholiques ?

D'autre part, cette fameuse Bulle de Paul VI pose un réel problème historico-théologique, puisque outre ce que je viens de vous écrire, un fait historique vient la contredire :

L'histoire la plus authentique en effet, avec le pape Vigile, condamne sans appel la bulle de Paul IV en son § 6 invoqué par les sédévacantistes pour invalider l'élection de Paul VI : *un complice d'hérétiques formels avant voire même lors de son élévation au Siège de Pierre peut parfaitement bien devenir et être « vrai pape, verus papa » (Pie XII) si le Saint-Esprit en a ainsi décidé*, puisque c'est arrivé une fois dans l'histoire de l'Église, il est par là au moins prouvé que la bulle de Paul IV ne manifeste pas le droit divin dans le § 6 (le Droit Divin en effet, ne supporte aucune exception). Il est manifeste, en effet, que Vigile était de connivence formelle avec les hérétiques *avant* d'être pape puisque c'est précisément... « grâce » à cette complicité avec l'hérésie qu'il est promu pape (canoniquement, il y a d'ailleurs une seconde raison grave d'invalidation de son élection, c'est qu'elle est entachée de simonie) ! Selon Paul IV, donc, aucun problème, son élévation au Souverain Pontificat est absolument nulle, non-avenue de plein droit (car, dans sa bulle, non seulement il déclare déchu sans espérance de retour les prélats qui sont eux-mêmes hérétiques, mais aussi ceux qui « favorisent et se rendent complice » des hérétiques, dans le § 5, comme c'est bien sûr éminemment le cas de notre méchant Vigile). Mais le Saint-Esprit, apparemment, n'a pas vu les choses comme cela, et, d'une pierre, a suscité un pain pour toute la Chrétienté : Vigile (538-555) fut bel et bien « vrai pape, verus papa », et pendant 17 ans, c'est ainsi que l'Église l'a enregistré. Sur le plan théologique, Vigile est un cas d'école singulièrement instructif. Certains répondent que la Bulle de Paul IV vient après le cas du Pape Vigile, et qu'elle n'est pas rétroactive, mais ce qui veut dire aussi (conséquemment) qu'elle ne manifeste pas le droit divin valable hier, aujourd'hui et demain. Elle n'est valable que dans une certaine période de la vie de l'Église. Donc, que cette Bulle est réformable. Elle ressort donc seulement et en toute logique du Magistère authentique, de soi sujet à variation, donc *non infaillible !*

Si l'on ne veut pas en convenir, il faut alors déclarer le Pape Vigile anti-pape puisque cette Bulle dit encore : « ...un souverain pontife lui-même, avant sa promotion et élévation au cardinalat ou au souverain pontificat, déviant de la foi catholique, est tombé en quelque hérésie, [...] celui-ci ne peut être tenu pour légitime JAMAIS et en aucun de ses actes. »

Pour cette raison, il est de beaucoup préférable à mon sens de suivre l'enseignement du cardinal Billot qui résume la pensée commune des théologiens dans cette affirmation :

« Dès l'instant où le pape est accueilli comme tel, et apparaît uni à l'Église comme la tête l'est au corps, la question ne saurait plus être agitée d'un vice dans l'élection ou de l'absence d'une des conditions requises pour sa légitimité. *L'adhésion de l'Église [universelle, toute entière et en*

*permanence informée de la grâce toute-puissante du Saint-Esprit] guérit pour ainsi dire radicalement tout vice possible de l'élection.<sup>3[3][1]</sup> »*

Et cette loi divine découle de l'Assistance invincible du Saint-Esprit dans l'élection pontificale. Dans le cas du pape Vigile, on en a, certes, il faut l'avouer, une prodigieuse et renversante illustration.

Enfin, la justification finale de l'article ne répond pas au problème que posent les élections de Jean XXIII et Paul VI qui sont survenues **avant le concile Vatican II** ou avant la signature des graves erreurs doctrinales comme la Liberté religieuse (1965). Ces papes ont été reconnus par l'Église universelle sans exception aucune, au moins avant les graves déviations doctrinales, et on ne peut donc reprendre l'explication suivante : « Cette opinion [de l'acceptation pacifique comme certitude de l'élection du Pape] se fonde sur le fait qu'il est impossible que l'Église entière suive une fausse règle de foi, adhèrent à un faux pontife : ce serait en contradiction avec l'indéfectibilité de l'Église. Or, dans notre cas, parmi ceux qui reconnaissent la légitimité de Paul VI et de Jean-Paul II, il en est beaucoup qui n'adhèrent pas aux nouveautés de Vatican II ; de fait, ils ne reconnaissent pas Paul VI et Jean-Paul comme règle de la foi et donc, toujours de fait, ils n'en reconnaissent pas la légitimité. » Une pseudo-justification qui n'explique rien puisque d'une part la FSSPX ne reconnaît pas comme infaillible l'enseignement du concile qui n'est donc pas considéré comme une règle de Foi (à tort ou à raison, mais c'est aussi la position de l'abbé Barthe) tout en reconnaissant les papes indiqués comme légitimes, et d'autre part parce que personne ne sait nous dire la cause précise et réelle de leur illégitimité (pas d'hérésie formelle identifiable avant leur élévation au souverain pontificat notamment et/ou avant la fameuse définition sur la Liberté religieuse, pas de démence, pas de démission, pas d'usurpation). L'affirmation des sedevacantistes : « le pape n'est pas pape parce qu'il est hérétique dans son enseignement infaillible », n'est qu'une déduction, mais qui demande confirmation par une preuve causale pour qu'elle soit justifiée. Or, mis à part d'éventuelles hérésies non formelles voire occultes, il n'y a rien (au moins pour Jean XXIII et Paul VI).

Pourriez-vous me dire quelle est votre position actuelle sur ce problème particulier ou me dire dans quels écrits (article, livre ?) vous auriez traité de ce problème.

**Comment comprendre et recevoir aujourd'hui cette Bulle de Paul IV ? Quelle est sa valeur ? Est-elle couverte par l'infaillibilité ? Comment faut-il entendre « tombé en quelque hérésie » (hérésie formelle, non-formelle ? hérésie occulte ?) ? Est-elle vraiment « valable à perpétuité » ou est-ce un abus de langage ? Et comment expliquer qu'elle envisage et donc qu'elle enseigne une doctrine qu'aucun théologien catholique ne reçoit et n'enseigne dans les manuels ou exposés sur l'Église ?**

**A l'inverse, comment recevoir la doctrine des cardinaux Billot et Journet et avec eux de la quasi-unanimité des théologiens : devons-nous y adhérer de foi ou est-ce seulement une opinion ? Est-il téméraire ou condamnable de s'en écarter ?**

Je vous remercie par avance du temps que vous voudrez m'accorder pour cette réponse, qui n'a pas un but polémique, mais de clarification d'un sujet épineux qui me tient à cœur...

Dans l'attente de vous lire,

Veillez croire, Monsieur l'abbé, à l'assurance de mes respectueux sentiments.

Laurent MORLIER

---

<sup>3[3][1]</sup> *De Ecclesio*, C<sup>al</sup> Billot, t. XXIX, § 3, p. 621. Traduit récemment en français par *Le Courrier de Rome*.

### **L'acceptation pacifique comme certitude de la validité de l'élection du pape**

Une élection, fût-elle même l'élection du Pape, peut être invalide ou douteuse ; dans la ligne de Jean-de-Saint-Thomas, le même Journet nous le rappelle (*L'élection du Pape. V. Validité et certitude de l'élection*).

*“L'Église – écrit Journet – possède le droit d'élire le pape, et donc le droit de connaître avec certitude l' élu. Tant que persiste le doute sur l'élection et que le consentement tacite de l'Église universelle n'est pas venu remédier aux vices possibles de l'élection, il n'y a pas de pape, papa dubius, papa nullus. En effet, fait remarquer Jean-de-Saint-Thomas, tant que l'élection pacifique et certaine n'est pas manifeste, l'élection est censée durer encore”* (p. 978). Toutefois, toute incertitude sur la validité de l'élection est dissipée par l'acceptation pacifique de l'élection faite par l'Église universelle: *“L'acceptation pacifique de l'Église universelle s'unissant actuellement à tel élu comme au chef auquel elle se soumet, est un acte où l'Église engage sa destinée.*

*C'est donc un acte de soi infaillible, et il est immédiatement connaissable comme tel. (Conséquemment et médiatement, il apparaîtra que toutes les conditions prérequisées à la validité de l'élection ont été réalisées”* (pp. 977-978). Ce qu'affirme Journet se retrouve chez presque tous les théologiens. Cette doctrine inclut une objection très grave contre tout sédévacantisme (y compris notre Thèse). L'abbé Lucien ne cachait pas cette difficulté lorsqu'il écrivait: *“Sans répondre à notre argumentation, quelques-uns déclarent qu'elle [notre thèse] est certainement fausse, car sa conclusion, selon eux, est contraire à la foi ou au moins proche de l'hérésie.*

*Ils rappellent en effet que la légitimité d'un Pape est un fait dogmatique, et ils ajoutent que le signe infaillible de cette légitimité est l'adhésion de l'Église universelle. Or, font-ils remarquer, pendant plusieurs années après le 7 décembre 1965 [date à partir de laquelle Paul VI n'était certainement plus Pape formellement], personne n'a mis en cause publiquement, dans l'Église, la légitimité de Paul VI. Il est donc impossible, concluent-ils, qu'il ait cessé d'être Pape légitime à cette date, puisque l'Église universelle le reconnaissait toujours. Ces objecteurs affirment également qu'aujourd'hui encore l'Église universelle adhère à Jean-Paul II, - puisqu'aucun membre de la hiérarchie magistérielle ne l'a récusé : or cette hiérarchie (l'ensemble des évêques résidentiels unis au pape) représente authentiquement l'Église universelle”* (24). Je renvoie le lecteur à la réponse magistrale que donne l'abbé Lucien à cette objection. D'un côté, il rappelle que la Constitution *Cum ex apostolatus* du Pape Paul IV – qui, même si elle n'a plus valeur juridique, reste toujours un acte du magistère – enseigne une doctrine contraire (la thèse de l'acceptation pacifique de l'Église comme preuve certaine de la validité d'une élection, est donc seulement opinion théologique).

Par ailleurs, il souligne que cette opinion se fonde sur le fait qu'il est impossible que l'Église entière suive une fausse règle de foi, adhérent à un faux pontife : ce serait en contradiction avec l'indéfectibilité de l'Église. Or, dans notre cas, parmi ceux qui reconnaissent la légitimité de Paul VI et de Jean-Paul II, il en est beaucoup qui n'adhèrent pas aux nouveautés de Vatican II ; de fait, ils ne reconnaissent pas Paul VI et Jean-Paul comme règle de la foi et donc, toujours de fait, ils n'en reconnaissent pas la légitimité (cf. pp. 108-111). Bref, le fait que de nombreux catholiques, implicitement ou explicitement, n'aient pas accepté Vatican II enlève à la thèse de l'acceptation pacifique de l'Église sa force démonstrative quant à la légitimité de qui a promulgué le Concile.